

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-TROIS du mois de FÉVRIER
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant le vote du compte administratif 2025
- Délibération concernant le vote du compte de gestion 2025
- Délibération concernant l'affectation du résultat
- Mise en place du bureau de vote des élections municipales
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses

Date de la convocation: 16 février 2026

Étaient présents : Françoise BOUTROY ; Nicolas CARNOYE ; Dominique COUTELET ; Patricia GIANNETTA ; Philippe KHEDADI ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET

Absent : Fabien GOBRÉAU

Excusé :

Secrétaire de séance : Bérénice ROUSSIN

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-TROIS du mois de FÉVRIER, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 16 février 2026.

La séance est ouverte à 19h30

I. Délibération concernant le vote du compte administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bérénice ROUSSIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Nicolas CARNOYE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	171122.37	279969.51	+ 108847.14
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		562621.52	+ 562621.52
	Part affectée à l'investissement	69019.40		
	Résultat à affecter			602449.26
	Résultats propres à l'exercice 2025	4167.70	74550.01	+70382.31

Section Investissement	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS	69019.40		
	Solde global d'exécution			+1362.91
Restes à réaliser au 31/12/25	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	32000.00	0	0
	Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)			571812.17

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-TROIS du mois de FÉVRIER
Commune de Rosnay

- 2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 7 voix
Contre 0 voix
Abstention 0 voix

II. Délibération concernant le vote du compte de gestion 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Délibération concernant l'affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2025 comportait un virement (023 Ø 021) d'un montant de 187780.60 euros,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêté comme suit :

- Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 602449.26 euros

- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1362.91 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2026 comme suit :

Affectation en section d'investissement (ligne 1068 en recettes) du montant de 30637.09 euros

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 571812.17 euros



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-TROIS du mois de FÉVRIER
Commune de Rosnay

IV. Mise en place du bureau de vote des élections municipales

8h00-10h30 Armelle SAGET ; Dominique COUTELET ; Marie-Françoise ÉBOUÉ

10h30-13h00 Françoise BOUTROY ; Patricia GIANNETTA ; Geoffrey LOISELET

13h-15h30 Cyril EDELINE ; Julien PAUL ; Philippe KHEDADI

15h30-18h00 Nicolas CARNOYE ; Fabien GOBRÉAU ; Bérénice ROUSSIN

V. Point sur les travaux en cours

- Demande pour prolonger le trottoir dans la rue du Coulmier

VI. Questions diverses

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h32

Rosnay, le 23 février 2026

Le Maire,

Nicolas CARNOYE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas Carnoye', is written over the official seal.